



Conseil d'Etat  
Staatsrat

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

## RÉPONSE À L'INTERPELLATION

<b>Auteurs</b>	Le Centre, par Malvine Moulin, Laurent Rey et Françoise Métrailler
<b>Objet</b>	<b>Comment soutenir efficacement les acteurs de l'économie circulaire de notre canton ?</b>
<b>Date</b>	17.06.2023
<b>Numéro</b>	<b>2023.06.255</b> <i>En collaboration avec le DEF</i>

---

Les interpellants s'inquiètent pour les acteurs solidaires et éco-responsables qui agissent en faveur d'une économie circulaire et qui voient leurs charges annuelles augmenter en frais d'élimination des déchets.

Il est important de souligner que le Canton salue les initiatives qui contribuent à atteindre plusieurs objectifs en lien avec la durabilité. Elles s'inscrivent dans la vision, approuvée le 21 juin 2023 par le Conseil d'Etat, du plan cantonal de gestion des déchets (PCGD).

Le Conseil d'Etat est conscient que l'introduction, dès 2018, de la taxe causale en Valais romand a pu reporter une certaine charge de déchets non récupérables sur ces acteurs. Cependant, des mesures simples peuvent être instaurées, comme l'interdiction de déposer des objets sans surveillance et le refus d'objets difficilement récupérables. Certaines entités ont déjà instauré ce type d'action et l'expérience acquise devrait leur permettre de cibler ce qui est recherché par leurs clients.

Concernant l'intervention du Canton pour éviter de pénaliser ces acteurs avec les taxes prélevées par les usines de valorisation thermique des déchets (UVTD), il est à préciser que la gestion des déchets urbains, de même que la gestion des UVTD, est de compétence communale. Le Conseil d'Etat ne juge pas nécessaire d'agir auprès des communes. Si les acteurs solidaires et éco-responsables veulent diminuer leurs frais, ils peuvent s'adresser directement aux communes. Une telle diminution ne serait toutefois pas justifiée, car cela pourrait créer un afflux de déchets de la part de la population pour éviter les taxes d'élimination. Les mesures citées ci-dessus doivent permettre de limiter les flux non récupérables.

La première mesure transversale (mesure A) proposée dans le cadre de ce PCGD concerne l'importance de mettre en place une communication harmonisée à l'échelle du canton. Une communication claire, forte et globale autour des déchets mettra en avant les acteurs permettant de réduire la production des déchets tels que ceux cités par les interpellants.

Le Canton, par son Service de l'environnement (SEN), se tient à disposition des acteurs qui agissent en faveur d'une économie circulaire pour optimiser leurs activités dans le respect des exigences légales en vigueur.

Conséquences sur la bureaucratie :	Néant
Conséquences financières :	Néant
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	Néant
Conséquences RPT :	Néant

**Lieu, date** Sion, le 16 octobre 2025